



Ville de / Town of
BARKMERE

AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE BARKMERE

**AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

**Aux personnes et organismes intéressées par les projets
de règlement 282, 283, 284, 285, 286, 287 et 288.**

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, secrétaire-trésorier de la Ville de Barkmere :

Qu'à sa séance ordinaire tenue le 12 octobre 2024, le conseil municipal de la Ville de Barkmere a adopté les projets de règlement suivants :

- Premier projet de règlement numéro 282 modifiant le plan d'urbanisme (règlement # 200) afin de mettre à jour le portrait du milieu et principalement clarifier certaines dispositions relatives aux voies de circulation ;
- Premier projet de règlement numéro 283 modifiant le règlement de zonage numéro 201 – afin de mettre à jour certaines dispositions à la suite des amendements au Plan d'urbanisme;
- Projet de règlement de concordance numéro 284 modifiant le règlement de lotissement numéro 204 – afin de mettre à jour certaines dispositions à la suite des amendements au Plan d'urbanisme;
- Projet de règlement de concordance numéro 285 modifiant le règlement de construction 203 – afin de mettre à jour certaines dispositions à la suite des amendements au Plan d'urbanisme;
- Projet de règlement de concordance numéro 286 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 204 – afin de mettre à jour certaines dispositions à la suite des amendements au Plan d'urbanisme;
- Projet de règlement numéro 287 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 206 - afin de mettre à jour certaines dispositions à la suite des amendements au Plan d'urbanisme
- Premier projet de règlement numéro 288 modifiant le règlement de zonage numéro 201 – afin de modifier certaines dispositions concernant les droits acquis.

Que tous ces projets de règlement fassent l'objet d'une assemblée publique de consultation qui aura lieu le samedi 9 novembre 2024, à 10h00, au Centre communautaire, situé au 199, chemin Barkmere.

Qu'au cours de cette assemblée publique, le maire ou le membre du conseil désigné par lui expliquera les projets de règlement ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Que les projets de règlement s'appliquent à l'ensemble du territoire.

Que les projets de règlement numéro 282 et 288 contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Qu'une copie des projets de règlement sont disponibles pour consultation à l'hôtel de ville sis au 199, chemin Barkmere, durant les heures d'ouverture habituelles et sur le site web de la ville : www.barkmere.ca

DONNÉ À Barkmere, Québec, ce 18^e jour du mois d'octobre 2024

Martin Paul Gélinas
Directeur général et secrétaire-trésorier